

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-141

Objet: Autorisation de voirie 86 chemin du Pralet Rénovation de façade Du 10 mai au 26 mai 2023 ISOLATION FACADE MYRAL

Le Maire,

<u>VU</u> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

<u>VU</u> le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

<u>VU</u> la demande présentée le 04 mai 2023 par l'entreprise ISOLATION FACADE MYRAL domiciliée 17 zi RUE DU TRIAGE à IS SUR TILLE et représentée par Mr Sylvain BONNOT en vue de réaliser les travaux suivants :

Objet : Rénovation d'une façadeLieu : 86 chemin du Pralet

Période : Du 10 mai au 26 mai 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;



ARTICLE 1:

L'entreprise ISOLATION FACADE MYRAL de IS SUR TILLE est autorisée à réaliser les travaux susvisés au 86 chemin du Pralet, du 10 mai au 26 mai 2023.

ARTICLE 2: Pendant la durée des travaux, l'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation organisée selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise ISOLATION FACADE MYRAL représentée par Mr Sylvain BONNOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 05 mai 2023,

Le Maire, M. Michel COUTIN